

L'évaluation en CP et en 6^{ème} : un nouvel outil de contrôle des enseignants ?

Communiqué du 30/08/2017

Le 28 août 2017, le ministère de l'Éducation nationale a présenté un projet d'évaluation nationale en début de CP et de sixième, en mathématiques et en français.

Les objectifs ?

- «Permettre aux équipes pédagogiques de disposer d'un diagnostic de chaque élève en français et en mathématiques»
- «Mettre à disposition des équipes de terrain une aide au pilotage pédagogique des réseaux école-collège»
- «Enrichir les outils de pilotage académique»

Cette évaluation aurait pour objectif de trouver des moyens de remédiation adaptés propre à chaque établissement voire à chaque élève.

En fonction des résultats obtenus par les élèves, les enseignants «bénéficieraient» d'un «accompagnement» ou de «formations».

Ceci fait étrangement écho au décret du 5 mai 2017 sur l'évaluation des enseignants qui prévoit un «*accompagnement individuel ou collectif, à la demande des personnels ou à l'initiative de l'administration.*» Ceci n'a rien à voir avec le droit à la formation dans la fonction publique comme en ont témoigné les formations-formatage de la réforme du collège.

En 6^{ème}, les remédiations, sous pilotage académique, seraient élaborées dans le cadre des conseils école-collège, donc par les professeurs des écoles et les enseignants du second degré. C'est la poursuite de la remise en cause des garanties statutaires attachées à chaque corps.

La FNEC FP-FO a indiqué que ce dispositif représente une charge de travail supplémentaire sans que l'on puisse y trouver le moindre bénéfice pour les personnels et qu'il remet en cause la liberté pédagogique des enseignants.

De plus, ces évaluations présentées comme «diagnostiques» peuvent facilement devenir les évaluations «sommatives» des niveaux précédents (maternelle pour l'évaluation CP, élémentaire pour l'évaluation 6^{ème}, possibilité de produire des Indicateurs de Valeur Ajoutée Collège en disposant des profils des élèves accueillis au collège). Ces outils pourront être utilisés pour juger les personnels en lien avec la réforme de l'évaluation des enseignants mise en place à la rentrée.

Les enseignants seraient-ils sanctionnés si les résultats de leurs élèves étaient mauvais ?

Les déclarations du ministre dans la presse le 28 août 2018 : *«il faut être capable de poser un diagnostic sur les forces et les faiblesses d'un établissement à un moment donné, l'aider à formuler son projet éducatif, l'aider à atteindre ses objectifs, et s'ils ne le sont pas, prendre des mesures avec l'établissement...»* et sa volonté de mettre en place une évaluation triennale des établissements ne laissent rien présager de bon.

La FNEC FP-FO a rappelé que la lutte contre l'échec scolaire prônée par le ministre passe avant toute chose par l'amélioration des conditions de travail des enseignants et en premier lieu par la baisse des effectifs dans toutes les classes.